

ble rangée de hêtres et d'érables qui la bordent.

Lorsque Cléophas et son cortège entrèrent dans le beau village de Sto Scholastique, tous les habitants dormaient. Pas une lumière ne brillait aux fenêtres.

Le constable fit arrêter sa voiture devant la prison et cogna plusieurs coups à la porte pour faire réveiller le géolier M. Drouin. Celui-ci après quelques instant se fit grincer une clé dans la serrure et la lourde porte s'ouvrit pour recevoir le constable et son prisonnier.

Cléophas fut débarrassé de ses lions et conduit dans une cellule.

Le constable alla retrouver les témoins et le magistrat décida qu'aucune déposition ne serait prise avant le lendemain matin.

Ursule fut mise en pension chez Lacroix.

Le juge de paix, le constable Carraquette et Bénoni allèrent prendre une larme chez Scholastique et ensuite ils se couchèrent à l'Hotel Deré.

Le lendemain matin, un samedi, tout Sto Scholastique était sur pied. Chacun avait ou vent du crime de St. Jérôme et chacun grillait d'être rendu au moment où il lui serait permis de voir le prisonnier. Jamais excitation semblable n'avait régné dans la place depuis l'affaire des Indiens d'Oka.

Enfin dix heures sonna. Déjà, toutes les banquettes de la cour étaient remplies. Les agents de l'autorité ayant entendu dire que le prisonnier avait agi comme un forcené lors de son arrestation, s'étaient armés pour la circonstance. Le shérif Rousillo portait son grand sabre et son député Grignon avait à sa ceinture le couteau catalan de M. A. Raby. Enfin le magistrat Valois prit place sur le banc et le prisonnier parut en cour. En le voyant les gens de Sto. Scholastique se disaient les uns aux autres : c'est un vrai *warox*. C'est lui a fait le coup.

Cléophas entendit sans trahir aucune émotion l'acte d'accusation. Lorsque le juge lui demanda s'il était coupable il répondit d'une voix ferme : Non coupable. Après que le greffier eut prit les dépositions des témoins il fut décidé que Cléophas serait écorché en attendant ses prochains assises de la cour criminelle du district.

La cour se vida et le prisonnier fut logé dans sa cellule.

Le lendemain matin, c'était un dimanche.

Il n'y avait pas de messe parce que les rouges de l'endroit étaient en gréboille avec le curé au sujet de la construction d'un nouveau presbytère. La chicane s'était envenimée et la conséquence fut que l'église resta fermée on attendant la décision des arbitres.

Comme il faisait beau ce jour-là presque tous les habitants de Sto. Scholastique allaient entendre la grande messe à Sto. Thérèse.

Le géolier naturellement resta chez lui pour avoir l'œil sur son prisonnier. Comme Cléophas paraissait bien tranquillisé le géolier crut qu'il pouvait se livrer à sa passion favorite en faisant un peu de musique sur son harmo-

nium. Lorsqu'il avait écorché un morceau M. Carmol un de ses amis le reprénnit pour l'estropier.

Cléophas qui aimait à entendre des airs bien joués eut le tympan offensé par les notes discordantes des musicien. Il se dit :

Je veux bien être prisonnier pour un crime que je n'ai pas commis, mais que le diable m'empue si je reste à entendre cette musique bien longtemps.

L'harmonium continua à faire monter ses notes graves au cachot de Cléophas.

Celui-ci se fâcha et tira un couteau de sa poche. Il monta sur un banc et se mit à gossier les barreaux de sa cellule. Après une heure de travail il réussit à en desceller deux et il fila par la fenêtre. Il se rendit à la course jusqu'à la gare et se mit à suivre le track du chemin de fer dans la direction de Montréal.

LADEBAUCHE.

(La suite au prochain numéro.)

LE VRAI CANARD.

MONTRÉAL 12 JUIN, 1880.

CONDITIONS :

L'abonnement pour un an est de 50 centins payable d'avance, pour 6 mois 25 centins.

Le Vrai Canard se vend 8 centins la douzaine aux agents qui devront faire leurs paiements tous les mois.

10 par cent de commission accordée aux agents pour les abonnements qu'ils nous feront parvenir.

Les frais de Poste sont à la charge des Editeurs. *Greenbacks* reçus au pair.

Adresse :

H. BERTHELOT & Cie
Boi te 2144 P. O. Montréal.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

L'Orateur prend son siège à 3 hrs. Après les affaires de routine.

L'HON. M. PAQUET propose que la chambre vote une certaine somme pour l'achat de 150 bouteilles du "Romèdo du père Mathieu," pour être distribuées parmi les députés. Adopté.

L'HON. M. MERCIER demande si c'est l'intention du gouvernement d'acheter d'autres voeux au cours de la prochaine session.

L'HON. M. CHAPLEAU répond que l'administration compte en acheter encore deux ou trois.

M. GAUTHIER, le nouveau député de l'Assomption, est présenté à la chambre par les hons MM. Joly et Langelier. Il prend son siège sur la deuxième rangée de la gauche. Son entrée en chambre a été saluée par les hurrahs enthousiastes des libéraux.

M. PARENT demande à l'hon. M. Joly s'il peut voter trois fois de suite pour le gouvernement sans se faire appeler voeu par les députés de la gauche.

L'HON. M. JOLY. Non, car la prochaine fois que vous donnerez votre vote au ministère, vous entrerez dans le pare.

M. TARTE propose qu'il soit créé un comité nommé le comité des plaintes permanentes, le dit comité

devant être composé de MM. Mathieu, Shynn et Tarte.

L'HON. M. CHAPLEAU. M. L'Orateur, comme j'ai une question de privilège à soulever, je désire que les galeries soient vidées.

Le reporter du *Vrai Canard*, qui est arriéré du fauteuil de l'Orateur, reste inaperçu.

L'HON. M. CHAPLEAU. Si j'ai demandé l'exclusion du public et de la presse pendant la suite de nos délibérations j'avais des motifs sérieux pour le faire. A notre dernière séance il a été convenu que tous les canadiens en viendraient d'une entente afin de donner à l'univers le spectacle de l'union la plus parfaite entre deux partis politiques qui naguère se déchiraient sans pitié. L'honorable chef de l'opposition a abondé dans mon sens et a consenti à l'abolition de l'opposition. Je me suis consulté avec mes amis et après mûre délibération nous nous sommes décidés à demander au chef des libéraux une garantie de sa bonne foi.

L'HON. M. JOLY. Cette garantie sera ma parole d'honneur de gentilhomme.

L'HON. M. LORANGER. Cela ne suffit pas. Jurez nous votre grande conscience.....

K'HON. M. PAQUET. Du bon ieu.

L'HON. M. JOLY. Eh bien, oui, ma grande conscience du bon iou.

M. TARTE. Cela ne me satisfait point. Je ne crois pas à la conscience de l'honorable M. Joly. On sait ce que cela vaut dans l'affaire de...

L'HON. M. CHAPLEAU. Silence, vous allez envenimer les choses et on ne s'entendra plus. Ne faisons plus d'allusions aux affaires du passé.

L'HON. M. JOLY. Dans ce cas, je suis prêt à prendre le serment. Je ferai un affidavit.

M. TARTE. Ça, c'est pour nous blaguer. On sait que M. Joly a dit que le serment n'était qu'une formule banale. Il n'y a pas de fâto à faire là-dessus.

L'HON. M. CHAPLEAU. Tenez, M. l'Orateur, il y a un moyen beaucoup plus simple de régler l'affaire. On mettra les choses en blanc et noir. On signera un acte devant un notaire.

L'HON. M. JOLY. C'est parfait. Rédigeons un contrat par devant notaire.

L'HON. M. CHAPLEAU. Alors je propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la chambre se forme en comité général. Le sergent d'armes nous amonera un notaire qui couchera toutes nos conditions sur le papier. Vous comprenez, M. l'Orateur, que la discrétion la plus absolue doit être gardée sur cette résolution. La chambre aux yeux du peuple devra paraître divisée, car il ne peut exister aucun gouvernement sans opposition. Nous allons nous pardonner mutuellement nos peccadilles et nous entendre d'ensemble.

L'HON. M. JOLY. Comme des larons en foire.

L'HON. M. CHAPLEAU. Précisément.

L'Orateur quitte le fauteuil et la chambre se forme en comité général.

Le notaire Téléphore Ladébauche est introduit dans le comité et il rédige le contrat suivant.

L'an 1880, pardevant Téléphore Ladébauche, notaire public pour la province de Québec, résidant à St. Sauveur, ont comparu

L'hon. J. A. Chapleau, premier hommeur de la province de Québec résidant au Windsor Hotel, Montréal.

d'uno part.

Et l'hon. H. G. Joly, ex-premier hommeur de la dite province, résidant au Peloton,

d'autre part,

Losquels ont fait entre eux les conventions suivantes :

Le dit H. G. Joly pour et moyennant les conditions ci après exposées a cédé, transporté, abandonné sans autre garantie que celle de ses faits et promesses au dit J. A. Chapleau présent et acceptant, savoir : Tout et chacun des droits parts et prétentions qu'il peut, ou pourrait avoir et posséder à quelque titre que ce soit et provenant de quelque source que ce puisse être, dans un certain lopin de terre appelé la province de Québec, y compris tous arbres morts ou pendant par racine, rochers, cailloux, terrains miniers, manufactures rivières et les poissons y contenus, avec les dames, moulins tournants, le chemin de fer du Nord y compris la courbe de St. Martin, la forme Gale, les propriétés connues sous les noms de la Vacherie à Québec où se trouve le parc aux voaux et de Bellerive à Montréal, avec circonstances et dépendances tonants et aboutissants.

Tel que le tout se trouve actuellement sans aucune exception ni réserve et dont le dit Chapleau se dit content et satisfait pour l'avoir vu et visité.

Le tout étant tenu en franc et commun socage.

Le dit Chapleau aura la jouissance de tout ce que dessus énuméré à compter de ce jour, pendant l'espace de cinq années consécutives à laquelle époque il devra remettre le tout en bon ordre et état au dit Joly ou à ses successeurs heirs et ayant cause.

La présente cession est ainsi faite à la charge par le dit Chapleau qui s'engage de remplir et exécuter ponctuellement et à la complète exonération du cédant de manière qu'il n'en soit jamais troublé ni inquiété à l'avenir les charges et obligations suivantes :

Premièrement, d'acquiescer envers les capitalistes français l'emprunt de \$4,000,000, contracté dernièrement sur le marché de Paris avec intérêts à accroître sur icelui à compter de la date du susdit emprunt.

Secondement, de ne pouvoir affecter, hypothéquer ou aliéner en aucune façon quelconque le dit chemin de fer ni ses circonstances et dépendances.

Troisièmement, de cultiver le terrain de la Vacherie par sol et saison nouvelles afin que les 6 voaux présentement cédés y soient pacagés d'une manière convenable à leur état et de clôturer le dit terrain de manière à empêcher ces